

Mesure accompagnement vers et dans le logement FNAVDL DALO

Porteur de l'action

MEDIAT 3
05000 PELLAUTIER

Intervenants

NOM : Philippe LEMOINE
☎ : 06 09 15 37 00
✉ : mediat3@orange.fr

PUBLIC CONCERNE

Les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation Droit Au Logement Opposable (DALO) et auxquels un logement doit être attribué en urgence au titre du droit au logement opposable et pour lesquels une mesure d'accompagnement a été préconisée.

MISSION

Réalisation d'accompagnement vers et dans le logement à destination des ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable sur le territoire des Hautes-Alpes.

OBJECTIFS

Préparer et accompagner le ménage vers un logement adapté à sa situation et aider à la prise de décision (réduire l'écart entre solutions et logement envisagé, prévenir les refus d'offres adaptées) Offrir un accompagnement diversifié et adapté à la situation des ménages à travers une prise en charge variable dans sa durée et son intensité. Permettre ainsi au ménage d'accéder au logement, de faciliter son installation et son appropriation, de bien y vivre durablement en bénéficiant des droits, et en respectant les obligations afférentes à son statut d'occupation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'accompagnement vers et dans le logement est une prestation fournie sur une période déterminée à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, et/ou de difficultés d'insertion sociale.

Trois niveaux d'accompagnement peuvent être mis en œuvre :

- Accompagnement AVDL 1 : Aide montage dossier, explication et médiation concernant la portée de la proposition de logement.
- Accompagnement AVDL 2 : Idem AVDL 1 plus assistance au foyer pour réaliser les démarches liées à l'installation.
- Accompagnement AVDL 3 : Idem AVDL 2 plus prévenir et résoudre les situations à risque qui peuvent entraîner une procédure d'expulsion.

DUREE DE L'ACTION

AVDL 1 : environ 5 mois
AVDL 2 : environ 9 mois
AVDL 3 : environ 12 mois

PROCEDURE D'ORIENTATION

Prescripteurs possibles : Commission de médiation DALO, services de l'Etat chargés du relogement et de la gestion du contingent préfectoral, instances locales du PDALHPD, commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les structures d'hébergement, les réservataires collecteurs du 1 %, les bailleurs sociaux.

Commande par l'intermédiaire du secrétariat DALO à l'association prestataire (MEDIAT 3) suite à la préconisation de la commission de médiation DALO et sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mesure en cours pour ce ménage.

N.B : Les mesures « FNAVDL DALO » ne sont pas cumulables avec d'autres types de mesures.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

Nombre indicatif de mesures : Entre 5 et 10 par an selon le niveau d'accompagnement retenu.

Réalisation sur tout le département des Hautes Alpes

FINANCEMENT

Etat – Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)